

produise à l'intérieur de l'habitation et qu'elle ne génère aucun bruit, aucune poussière, aucune fumée, aucune odeur ou toute autre nuisance aux limites du terrain.

g) Logement bi-génération¹

Une habitation unifamiliale isolée peut comprendre, à titre d'usage additionnel, un logement bi-génération aux conditions suivantes :

- 1) La superficie minimale de plancher doit être de 50 m² (538 pi²) sans excéder 65 m² (700 pi²);
- 2) Une (1) seule chambre à coucher est autorisée;
- 3) Le logement bi-génération doit être conçu de telle sorte qu'il puisse être réintégré au logement principal dans un délai maximum de six (6) mois après le départ de ses occupants;
- 4) Le logement bi-génération respecte les normes du Code national du bâtiment;
- 5) L'ajout d'un logement bi-génération ne modifie pas le caractère unifamilial ni le caractère architectural de l'habitation en répondant aux exigences suivantes :
 - 5.1 Une (1) seule porte d'entrée principale par bâtiment est autorisée;
 - 5.2 Un (1) seul numéro civique par bâtiment est autorisé;
 - 5.3 Une (1) seule boîte aux lettres par bâtiment est autorisée;
 - 5.4 Un (1) espace de stationnement hors-rue est prévu pour les fins de ce logement bi-génération;
 - 5.5 Une (1) seule entrée de service par bâtiment est autorisée pour l'aqueduc, l'égout, l'électricité, le téléphone et la câblodistribution.

¹

Logement bi-générationnel : Logement destiné à être occupé exclusivement par des personnes qui ont, ou ont eu, un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal.